

MA GROSSESSE ET MES DÉMARCHES, *mois après mois...*



Avant la fin
du 3^{ème} mois



Avant la fin
du 4^{ème} mois



Avant la fin
du 6^{ème} mois



Dès l'arrêt
de travail
(maladie et/ou
maternité)



Après
l'accouchement



> **Déclarez votre grossesse** à l'Assurance Maladie et votre Caisse d'allocations familiales (CAF).

> **Mettez votre carte Vitale à jour** chez votre pharmacien ou en accueil Assurance Maladie pour que chaque examen prénatal obligatoire soit pris en charge à 100%.

> **Ouvrez votre compte ameli** pour suivre les démarches relatives à votre grossesse, consulter vos remboursements en temps réels.

- + 2 guides à télécharger « Je prépare l'arrivée de mon enfant » et « J'accompagne les premiers pas de mon enfant ».

mon
ESPACE
SANTÉ

Le nouvel espace numérique personnel et sécurisé dédié à votre santé

Rendez-vous sur monespacesante.fr depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

Téléchargez l'application **Mon espace santé**



DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

> **Bénéficiez d'un examen de dépistage bucco-dentaire pris en charge à 100%** et prenez rendez-vous chez le dentiste qui évaluera si des soins dentaires s'imposent pendant votre grossesse et vous donnera des conseils. Pensez à vous munir de votre imprimé de prise en charge et de votre carte Vitale.

> **Bénéficiez d'un entretien prénatal pris en charge à 100%** vous permettant de mieux préparer l'arrivée de votre enfant. Après votre accouchement, vous avez la possibilité d'être accompagnée par une sage-femme se déplaçant à votre domicile.

- + Liste des sages-femmes sur l'annuaire santé d'ameli.fr

> **Mettez votre carte Vitale à jour** pour que l'ensemble de vos dépenses de santé soient prises en charge à 100% jusqu'à 12 jours après votre accouchement.

> **Si vous êtes salariée**

Pour être indemnisée, votre employeur doit transmettre une attestation de salaire à l'Assurance Maladie.

> **Si vous êtes demandeur d'emploi**

Adressez à l'Assurance Maladie vos 4 derniers bulletins de salaires et une attestation sur l'honneur datée et signée précisant votre dernier jour de travail.

Si vous êtes indemnisée par Pôle-emploi ou que vous l'avez été dans les mois qui précèdent l'arrêt de travail, l'avis d'admission à l'allocation chômage et la dernière attestation de versement seront à transmettre également.

> **Si vous êtes autoentrepreneur ou indépendant**

Prenez contact avec votre Caisse primaire d'assurance maladie via votre messagerie de compte ameli ou au 36 46 (gratuit + prix appel) pour connaître la liste des pièces à transmettre pour être indemnisée.

> **Bénéficiez d'un suivi post natal à domicile dans les 7 jours suivants votre accouchement** en prenant contact avec votre sage-femme avant même d'avoir quitté la maternité. Deux séances peuvent être prises en charge à 100% par l'Assurance Maladie jusqu'au 12^{ème} jour de l'enfant.

- + Liste des sages-femmes sur l'annuaire santé d'ameli.fr

> **Déclarez la naissance auprès de l'Assurance Maladie et votre Caisse d'allocations familiales (CAF)**, 8 jours après avoir déclaré la naissance de votre enfant à l'état civil.

- + **CPAM** : Mon compte ameli > Rubrique Mes démarches > Déclarer un changement de situation > Naissance de mon enfant

- + **CAF** : Mon compte caf > Rubrique Déclarer un changement

> **Mettez votre carte Vitale** dès que votre enfant est enregistré sur votre dossier et/ou celui de son autre parent.

1000-premiers-jours.fr
 Les réponses à vos questions de la grossesse à deux ans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

Santé publique France